



AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, GREFFIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) QUE :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 19 avril 2017, le :

RÈGLEMENT NUMÉRO 4-017 (2017)

Règlement visant à établir une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par divers services de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

Ce règlement remplace la tarification applicable pour certaines demandes de biens et services, tel que le permet le *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités locales de la MRC.

Fait à Coaticook, ce 20 avril 2017

Nancy Bilodeau, OMA
Greffière
Secrétaire-trésorière adjointe
Directrice générale adjointe

Note

Cet avis public vaut également pour les 12 municipalités de la MRC et particulièrement pour Coaticook et Waterville au sens de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*.